

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HERISSON**

Délibération n°22/2020

Nomenclature ACTE :
7.2 Fiscalité

L'an deux mil vingt, le **vendredi 3 juillet** à 18 H 00, le Conseil Municipal de cette commune, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu non habituel de ses séances au vu du contexte sanitaire actuel, sous la présidence de Stéphanie CUSIN-PANIT, maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nb de suffrages exprimés
15	15	15 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 2

Etaient présents : Stéphanie CUSIN-PANIT, Gilles JACQUET, André EMMENDOERFFER, Nicole BUVIN, Olivier PERRIER, Cheyenne GREAULT, Emilie BERGONHE, Denis BONNEAU, Yolande PASQUET, Damien LESPINASSE, Nicolas CHEVALLIER, Aurélie GILBERT, Christian FOURNET, Philippe PERCHE et Josette DOURBIAS.

Secrétaire de séance : Damien LESPINASSE

Date de la convocation :
29 juin 2020

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Date d'affichage :

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2020.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le :

Elle rappelle les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des taxes directes locales, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Elle donne lecture des taux moyens communaux de 2019 au niveau national et départemental et propose de ne pas augmenter ceux de la commune pour 2020.

Le Conseil Municipal décide, à 14 voix pour et 1 abstention, de fixer les taux des 2 taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 17,61 %

Et à 13 voix pour et 2 abstentions :

- Taxe foncière (non bâti) : 42,00 %

Pour extrait certifié conforme,
Hérisson, le 3 juillet 2020

Le Maire,



Stéphanie CUSIN-PANIT